

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA VILLE DE PERCÉ

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, **AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la greffière de la Ville de Percé :

1. **QU'**un projet de règlement décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi;
2. **QUE** l'adoption de ce projet de règlement a pour but de se conformer à l'article 13 de la loi voulant qu'avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
3. **QUE** le code d'éthique et de déontologie projeté est identique à celui en vigueur;
4. **QUE** le projet de règlement peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 5 du projet de règlement sont : l'intégrité, le respect, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, la transparence, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public et l'honneur rattaché aux fonctions de membres du conseil.

L'article 6 dudit projet de règlement instaure des règles de conduite qui ont notamment pour objectif de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

5. **QUE** le conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 4 février 2014, à 19 h 30, à la salle de l'hôtel de ville.
6. **QUE** le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, aux heures normales de bureau.

Donné à Percé, le 15 janvier 2014.

Gemma Vibert,
Greffière

